



EAU – UNE COOPERATION INTERNATIONALE DEVIENT NECESSAIRE



Avec l'augmentation de la population mondiale et les évolutions constantes de l'urbanisation et de l'industrialisation, les besoins en eau ne cessent de croître. Ces besoins sont tels que l'on estime qu'en 2025, la demande pourrait être supérieure de plus de 50% à ce qu'elle est aujourd'hui, et le principal enjeu de cette fluctuation est la répartition inégale de l'eau dans le monde. Face à ce constat, la Commission des affaires étrangères avait lancé en octobre 2010, une mission d'information sur la géopolitique de l'eau pour tenter de répondre aux problématiques de la protection et du partage de l'eau. Le rapport rendu cette semaine met en évidence vingt propositions institutionnelles, techniques et financières qui tentent de concilier les besoins mondiaux en eau et le respect des écosystèmes menacés avec une répartition plus équitable de cette ressource afin d'éviter dans l'avenir tout conflit lié à l'eau. Le rapport souligne l'importance fondamentale d'une bonne gestion régionale, impliquant les populations locales car *"c'est au plus près de l'utilisateur que l'élaboration d'une bonne gestion et sa mise en pratique peuvent être efficacement assurées"*. Pour cela les auteurs préconisent la création de bassins versants et d'agences de bassins transfrontaliers pour organiser des coopérations entre les Etats. En effet, c'est également par l'amélioration de la gouvernance internationale que se trouvent les solutions de la géopolitique de l'eau. La reconnaissance internationale du droit à l'eau et à l'assainissement devient essentielle, tout comme la ratification des différentes conventions internationales liées à l'eau. Enfin, les travaux de la mission préconisent la création *"d'une agence mondiale de l'eau, division d'une Organisation mondiale de l'environnement, intégrant et rationalisant l'ensemble des programmes et acteurs des différentes organisations internationales"*. En effet, le rapport souligne qu'actuellement la multiplicité des agences est la cause de leur inefficacité et que la solution réside dans une coopération internationale.



OGM

UNE VICTOIRE POUR LES OPPOSANTS

Alors que la culture du maïs génétiquement modifié MON810 fait débat, BASF, l'entreprise allemande, leader mondial en chimie, a annoncé qu'elle se retirait partiellement du marché en Europe, et par conséquent, suspendait le développement de produits transgéniques à destination de l'Europe. Ayant déjà obtenu l'autorisation de la culture et de la commercialisation d'un de leur produit, la pomme de terre Amflora, l'entreprise allemande a communiqué l'arrêt de l'exploitation pour 2013. Elle souhaite désormais concentrer ses activités de biotechnologies végétales sur les principaux marchés que sont l'Amérique du Nord et du Sud : des marchés porteurs où les cultures génétiquement modifiées sont plus acceptées, aussi bien par les consommateurs, les agriculteurs et les responsables politiques. Cette décision a eu un goût de victoire pour les opposants aux OGM, qui peuvent affirmer qu'il n'y a pas de marché pour les OGM en Europe. En effet, les produits transgéniques n'ont pas pu relever le défi d'améliorer la compétitivité des cultures européennes. Très critiques envers les OGM, les citoyens du vieux continent ont eu raison de BASF qui a décidé de quitter le marché européen pour se recentrer vers l'Amérique. Une victoire pour les opposants de l'UE aux plantes transgéniques.



ECOLOGIE – RECOMMANDATION DE L'IUCN EN MATIERE DE COMPENSATION ECOLOGIQUE

Si la France n'a toujours pas établi le cadre de sa compensation écologique des atteintes à la biodiversité, le comité français de l'Union internationale pour la conservation de la nature (IUCN) a publié cette semaine un rapport présentant ses propositions pour *"la mise en œuvre d'une compensation écologique acceptable"*. Il rappelle notamment que *"la compensation est un mécanisme qui ne doit intervenir qu'après la mise en place de mesures d'évitement et de réduction des impacts initialement identifiés"* car il n'est là que pour compenser des atteintes graves faites à l'environnement. Il préconise donc de refuser tout projet de compensation lorsque *"les dégradations identifiées sur les milieux et les espèces sont trop importantes ou difficilement compensables"* en mettant en évidence les limites de ce principe : inexistence d'une méthodologie permettant d'estimer rigoureusement la compensation nécessaire, difficulté de réalisation des actions de compensation. Le comité demande donc que les résultats obtenus soient prouvés par des expertises adaptées, sur le court et le long terme en considérant que la compensation doit faire l'objet d'une obligation de résultat pour les pouvoirs publics. Il souligne par ailleurs, qu'*"en France, l'un des principaux problèmes réside dans la mise en œuvre effective des mesures compensatoires"* et que la création *"d'outils adaptés"* pour leur mise en œuvre est nécessaire. Il s'agirait notamment de mettre en place un protocole officiel commun permettant d'en assurer la faisabilité technique, administrative, économique et opérationnelle. Dans la mesure du possible, la compensation doit aboutir à une "non-perte" nette et plutôt *"tendre vers un gain de biodiversité"*.



ENERGIE – LE STOCKAGE D'ENERGIE SOLAIRE DANS LES TERRITOIRES INSULAIRES : UNE SOLUTION VOIT LE JOUR

Le 9 janvier dernier, le Commissariat à l'énergie atomique (CEA), l'université de Corse et Hélium, une filiale d'Areva spécialisée dans l'énergie solaire inauguraient la première plateforme d'envergure en Europe de recherche et développement sur le stockage de l'énergie solaire près d'Ajaccio. Principal défaut des énergies renouvelables, le problème de la difficulté de stockage est en voie d'être résolu grâce à un procédé développé par Hélium basé sur l'utilisation de l'hydrogène comme vecteur énergétique. Le dispositif mis en place permet à l'aide d'un électrolyseur de convertir l'électricité solaire en hydrogène et en oxygène, lors des heures de faibles consommation pour ensuite restituer l'énergie au moyen d'une pile à combustible. Il a été raccordé au réseau EDF le 16 décembre dernier et devrait à terme pouvoir assurer l'alimentation en électricité dans plus de 200 foyers. Des améliorations sont en cours afin de minimiser les pertes énergétiques dues aux différentes phases de transformation de l'énergie. Encore au stade de démonstration, selon Jérôme GOSSET, président d'Hélium, cette phase de test vise à confirmer la capacité du système à *"assurer un écrêtage des pointes de consommation appelé par le réseau électrique ainsi que le lissage de la puissance photovoltaïque produite"*. Si le test est concluant, ce système pourrait bien intéresser un grand nombre de territoires insulaires.

ENERGIE

Décret n° 2012-41 du 12 janvier 2012 relatif aux installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable

Ce décret insère tout d'abord un article R.421-8-1 dans le code de l'urbanisme. Il dispense de toute formalité au titre du code de l'urbanisme, en raison de leur nature et de leur implantation sur le domaine public maritime immergé au-delà de la laisse de la basse mer, les installations de production d'électricité à partir de sources d'énergie renouvelable, y compris leurs ouvrages de raccordement aux réseaux publics d'électricité, notamment les éoliennes, les hydroliennes, les installations houlomotrices et marémotrices ainsi que celles utilisant l'énergie thermique des mers. De plus, il insère un article R.423-56-1 dans le code l'urbanisme, qui détermine les modalités d'instruction des demandes de permis de construire d'une éolienne en dehors d'une zone de développement de l'éolien en précisant que les communes et établissements publics de coopération intercommunale qui doivent être consultés par l'autorité administrative sont ceux qui sont compétents en matière de plan local d'urbanisme ou d'autorisations d'urbanisme et qui sont limitrophes de l'unité foncière d'implantation du projet.

DECHETS

19 janvier 2012 : Accord sur une directive pour améliorer les dispositifs de collecte et de recyclage des déchets d'équipements électriques et électroniques.

Le Parlement européen a ouvert la voie à l'adoption prochaine d'une révision de la directive relative aux Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques (DEEE). Cette nouvelle directive a pour objectif, d'améliorer la collecte et le recyclage des DEEE et de simplifier le dispositif pour les producteurs. Les DEEE ménagers représentent 5 % des déchets ménagers produits en France chaque année. Il s'agit du flux de déchets qui connaît la plus forte croissance depuis de nombreuses années. Cette nouvelle directive prévoit notamment un renforcement de la responsabilité élargie des producteurs, une augmentation des objectifs de collecte des DEEE ménagers et professionnels, une augmentation des objectifs de recyclage et un allègement des charges administratives pour les entreprises.

Trente ans d'essais nucléaires par l'Etat français en Polynésie française ont laissé des traces. Depuis 1966, date du premier tir, 193 essais ont été réalisés sur les atolls de Moruroa et Fangataufa, dont 41 dans l'atmosphère. Le sénateur polynésien Richard TUHEIAVA a soumis une proposition de loi visant à mettre en place un suivi des conséquences environnementales résultant de ces essais, ainsi que la rétrocession des atolls au territoire Polynésien. Ayant déjà fait l'objet d'un débat lors du dépôt de la loi Morin, le gouvernement s'oppose à cette proposition pour des raisons de sécurité des matières radioactives et pour éviter la diffusion d'informations confidentielles sur la composition de la bombe atomique «made in France». L'article 1er de la proposition de loi du sénateur propose en effet d'accélérer le processus de rétrocession des atolls à la collectivité territoriale puisque, selon lui, la Polynésie française possède un statut d'autonomie renforcée et des compétences sur le plan environnemental et culturel. Après avoir permis à la France de devenir une grande nation en réalisant ses essais nucléaires sur les atolls de Polynésie, il paraît n'être que justice, une fois les essais terminés, de les rétrocéder. C'est ainsi qu'a résonné la majorité sénatoriale, mercredi 18 janvier, en adoptant la proposition de loi du sénateur. En effet, les deux atolls ont été confisqués pour raison d'Etat, ce qui selon la clause spéciale incluse dans la délibération du 6 février 1964, prévoyait un retour au domaine du territoire lorsque les expérimentations seraient terminées. Les essais nucléaires ont été arrêtés définitivement il y a 15 ans.

 **NUCLEAIRE – PAS DE SURCÔÛT SIGNIFICATIF LIE AU RENFORCEMENT DES MESURES DE SECURITE**



Habitué des actions coup de poing, des militants de Greenpeace s'étaient introduits le 5 décembre dernier dans la centrale de Nogent-sur-Seine dans l'Aube dans le but de démontrer "les terribles lacunes de la sécurité nucléaire en France" selon l'ONG. Ils ont finalement comparu vendredi dernier devant le tribunal correctionnel de Troyes, et risquent une peine de 4 à 6 mois de prison avec sursis. Cette action replacée dans le contexte de la campagne présidentielle avait eu un fort retentissement médiatique et avait permis de soulever des "défaillances" de sécurité selon le ministre de l'intérieur, Claude GUEANT. Le 19 décembre, le premier ministre François FILLON a demandé que soit effectué un "audit approfondi sur la sécurité des centrales", les résultats de celui-ci ne seront malheureusement connus que le 30 juin 2012, date de remise du rapport définitif. Le 6 janvier, Claude GUEANT annonçait un renforcement des mesures de sécurité autour des centrales nucléaires. La question se pose de savoir si un lourd renforcement de ces mesures pourrait augmenter sensiblement le coût total de production du mégawatt heure actuellement évalué à 50 euros dans le nucléaire selon l'agence internationale de l'énergie. Vraisemblablement, ce surcoût ne saurait réduire de manière significative la rentabilité économique de l'énergie nucléaire, beaucoup plus avantageuse que la plupart de ses concurrentes sur le marché. Les anti-nucléaires devront donc trouver d'autres terrains que le financier pour s'opposer à l'exploitation de cette source d'énergie en France.

 **DECHETS – VERS UNE MEILLEURE APPLICATION DE LA LEGISLATION DES DECHETS**

Suite à la publication d'une étude réalisée par la Commission Européenne, le 13 janvier 2012, la mise en œuvre intégrale de la législation européenne sur les déchets permettrait de faire une économie de 72 milliards d'euros et augmenterait le chiffre d'affaires du secteur des déchets ainsi que la création de milliers d'emplois. De plus, ce scénario permettrait de diminuer la production totale de déchets de 119 millions de tonnes tout en réduisant les émissions de gaz à effet de serre. Malgré cette constatation, de nombreux états continuent de privilégier la mise en décharge au dépend de la récupération des matières et de l'énergie par le recyclage ou la valorisation. L'étude à relever les axes à améliorer pour tendre vers une meilleure application de la législation. En effet, plusieurs Etats membres auraient un manque d'engagement et de ressources mises en œuvre pour pouvoir appliquer correctement la législation européenne. Ils ne possèdent pas les infrastructures nécessaires pour mettre en place un système de tri collectif, de recyclage et de valorisation des déchets. Cet écart s'expliquerait par un manque d'information quand aux avantages de l'application de la législation. Les solutions qui pourraient encourager les Etats à en faire une meilleure application, seraient la mise en place d'incitations juridiques et économiques, telles que la taxation ou l'interdiction de la mise en décharge, l'extension des systèmes de responsabilité du producteur et la mise en place de systèmes de tarification basée sur le volume des déchets.